



Monsieur Maxime TOURBE
Professeur agrégé de droit public

Direction des Affaires Juridiques
Réf. : YR/NB/FM/2023
Affaire suivie par M. Franck MEURGEY
Téléphone : 01.70.48.48.72
Courriel : franck.meurgey@bouclenorddeSeine.fr

Objet : Lettre de mission du référent déontologue des élus.

Monsieur le Professeur,

L'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023.

L'établissement public territorial Boucle Nord de Seine vous a identifié en tant que personne susceptible d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue des élus doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Sur ma proposition, le conseil de territoire vous a désigné en tant que référent déontologue pour accompagner les élus territoriaux ainsi que les conseillers municipaux des 7 communes formant le Territoire Boucle Nord de Seine (à savoir Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne), et ceci, à titre individuel.

Votre désignation en tant que référent déontologue des élus commun à l'EPT et aux sept communes formant le Territoire Boucle Nord de Seine prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023 pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.

Les deux principales missions du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux sont les suivantes :

1°) - Une mission de sensibilisation et de prévention des conflits d'intérêts qui prend un relief particulier avec les désignations croissantes d'élus locaux au sein d'organismes extérieurs.

2°) - Une mission de sensibilisation et de respect des principes déontologiques devant gouverner l'exercice de ses fonctions et mandats dans le cadre des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux doit donc exercer un rôle de conseil en matière de déontologie et constitue un tiers digne de confiance. Il donne des conseils ou des avis simples, non obligatoires.

Il doit apporter en toute indépendance un conseil sur les questions déontologiques et projets professionnels des élus territoriaux et municipaux. Le conseil dispensé par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux n'aura qu'une valeur consultative, qui ne peut lier l'élu concerné qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Le référent déontologue doit surtout répondre aux élus territoriaux et municipaux sur des situations individuelles avec capacité à jauger les difficultés et les solutions possibles.

Le référent déontologue des élus est chargé d'apporter aux élus territoriaux et municipaux tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques suivants : dignité, impartialité, probité, intégrité et prévention des conflits d'intérêts.

Le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux pourra éventuellement être saisi par les élus :

- De questions nécessitant une analyse ou une interprétation de la situation ;
- De questions nécessitant une aide opérationnelle à la décision avec prescriptions tenant compte le cas échéant des risques encourus.

Les missions du référent déontologue des élus territoriaux et municipaux dépasseront la prise en compte du simple respect de la règle pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité. Elles intégreront la pédagogie éthique.

Lorsqu'il constatera un manquement aux principes, le référent déontologue des élus en informera l'élu territorial ou municipal concerné et lui fera toute préconisation nécessaire pour lui permettre de se conformer à ses devoirs.

Le référent déontologue devra également assurer un rôle d'information et de prévention auprès de l'établissement public territorial et des 7 communes formant le Territoire Boucle Nord de Seine et des élus territoriaux et municipaux quant aux principes et devoirs à respecter et aux risques encourus en cas de manquement.

Il devra si nécessaire établir la liste des autorités (partenaires institutionnels, organes institutionnels,...) auprès desquelles les élus territoriaux et municipaux pourront s'adresser en matière de déontologie.

Par ailleurs, le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux devra établir un rapport annuel, à mon attention contenant, au besoin, préconisations et propositions et ceci dans la plus stricte des confidentialités. Celui-ci devra me parvenir avant le 1^{er} juin de l'année N+1 de l'exercice des fonctions.

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatique, téléphonique et de reprographie.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il appartiendra, sans délais, au référent déontologue des élus de porter à la connaissance des élus territoriaux et municipaux concernés et des collectivités territoriales les formalités retenues dans le cadre de la saisine (courriel) et le modèle retenu le cas échéant.

Un accusé de réception électronique sera systématiquement adressé par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux qui mentionnera la date de saisine et le rappel du cadre réglementaire de la réponse, étant ci rappelé que les demandes devront être traitées dans un délai estimé à 1 mois, à compter de la transmission de l'accusé de réception correspondant. Ce délai sera renouvelable une fois, au vu de la complexité de la demande.

Enfin, par la présente lettre de mission, le référent déontologue des élus territoriaux et communaux s'engage à respecter des obligations liées au secret et à la discrétion professionnels et à me remettre une déclaration d'intérêts simplifiée.

Enfin, la plus grande et très stricte confidentialité devra être garantie par le référent déontologue des élus territoriaux et municipaux sur les documents exclusivement transmis par voie dématérialisée.

Fait à Gennevilliers, le

Yves REVILLON

Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département des
Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine

Notification effectuée le

Nom et signature du référent déontologue

des élus territoriaux et municipaux :

....